

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	19
PRESENTS	12
VOTANTS	15

**DATE DE LA
CONVOCATION**

24/02/2026

OBJET

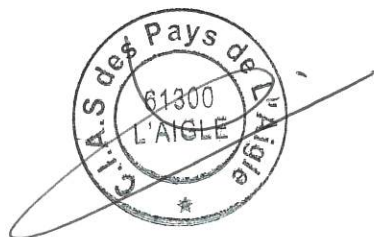
**Convention de partenariat
entre le CIAS des Pays de
L'Aigle et l'association
YSOS pour
l'accompagnement des
personnes victimes de
violences intrafamiliales.**

Acte reçu en préfecture le
09 mars 2026

Publié en ligne le
09 mars 2026

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Séance du 02 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt-quatre février, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Delphine PRIEUR, Martine RICHARD, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Hugo DUPONT donne pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Véronique HELLEUX
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Camille DAEL, Hugo DUPONT, Paule KLYMKO, Abdellah LHESANI, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON.

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que la présente convention est établie entre l'association YSOS et le CIAS des Pays de L'Aigle.

A la demande de l'Etat, le CIAS des Pays de L'Aigle vient compléter l'offre locale d'hébergement à destination des personnes victimes de violences intra-familiales, en intervenant après la prise en charge en urgence assurée sur le territoire par l'association Ysos.

Le CIAS comme l'association Ysos souscrivent aux principes du Logement d'abord, qui guident l'action des services de l'Etat dans la mise à l'abri et l'accompagnement vers le logement des personnes vulnérables. Dans le cadre, le dispositif ALT ne saurait être considéré comme une « marche » supplémentaire dans un parcours en escalier qui a fait la preuve de son inefficacité. Pour faire sens, il doit s'inscrire dans le parcours de personnes hébergées qui ne sauraient – pour diverses raisons – accéder directement au logement de droit commun en sortie d'hébergement d'urgence.

Une réunion tripartite est prévue en aval de chaque orientation par le SIAO pour présenter le parcours de la personne hébergée et favoriser l'interconnaissance entre professionnels.

Le dispositif ALT ne prévoit pas le financement d'un accompagnement social pour les personnes hébergées : celles-ci doivent donc être autonomes

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260302-2026-03-02-011-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

dans leurs démarches ou pouvoir s'inscrire dans un accompagnement de droit commun (type service social de secteur / DTAS).

Par ailleurs, le CIAS, qui assure la gestion locative et administrative du logement ALT VIF, n'est ni équipé ni financé pour fournir un accompagnement social dédié aux personnes hébergées.

Toutefois, il apparaît opportun de prévoir autant que de besoin pour ce public la possibilité d'une poursuite de l'accompagnement sur le volet sortie des violences par la professionnelle de l'accueil de jour FVV (Ysos).

En cas de difficultés d'accès aux droits détectées en cours d'hébergement par la professionnelle de l'accueil de jour, une orientation vers une mesure AVDL (assurée par l'association Ysos) pourra être envisagée (demande à formuler auprès du SIAO).

La présente convention est signée pour une durée de 1 an et sera reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le

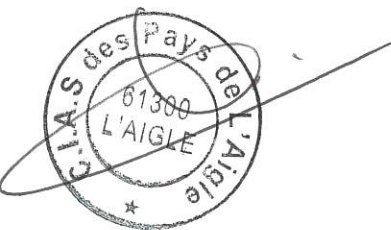
09 mars 2026

Publié en ligne le

09 mars 2026

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



**Convention de partenariat entre le CIAS des Pays de L'Aigle et l'association Ysos pour
l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales**

Entre,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle,
5 place du Parc – 61300 L'Aigle
Représenté par son Président, Monsieur Jean SELLIER,
Ci-après dénommé le CIAS

et

L'association Ysos
11 rue du Meilet – 27000 EVREUX
Représentée par son Président, Monsieur Patrice PRIMEL

PREAMBULE

A la demande de l'Etat, le CIAS des Pays de L'Aigle vient compléter l'offre locale d'hébergement à destination des personnes victimes de violences intra-familiales, en intervenant après la prise en charge en urgence assurée sur le territoire par l'association Ysos.

Depuis 2022, le CIAS propose ainsi un hébergement au sein d'une résidence sécurisée gérée par un bailleur social, financé par la DDETS-PP de l'Orne au titre de l'ALT VIF. L'hébergement y est limité à 6 mois, renouvelable une fois. Une participation financière à hauteur de 15% des ressources du ménage est prévue dans le contrat de séjour.

La présente convention vise à fournir un cadre clarifié pour les orientations et à préciser les modalités de coordination entre le CIAS et l'association Ysos pour l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 1^{er} : orientation

Le logement est régulé par le SIAO, qui y oriente des personnes isolées ou des familles en sortie d'hébergement d'urgence Ysos. L'hébergement ALT permet de préparer une sortie vers le droit commun.

Le CIAS comme l'association Ysos souscrivent aux principes du Logement d'abord, qui guident l'action des services de l'Etat dans la mise à l'abri et l'accompagnement vers le logement des personnes vulnérables. Dans le cadre, le dispositif ALT ne saurait être considéré comme une « marche » supplémentaire dans un parcours en escalier qui a fait la preuve de son inefficacité. Pour faire sens, il doit s'inscrire dans le parcours de personnes hébergées qui ne sauraient – pour diverses raisons – accéder directement au logement de droit commun en sortie d'hébergement d'urgence.

Une réunion tripartite est prévue en aval de chaque orientation par le SIAO pour présenter le parcours de la personne hébergée et favoriser l'interconnaissance entre professionnels.

Article 2 : accompagnement social et accompagnement à la sortie des violences

Le dispositif ALT ne prévoit pas le financement d'un accompagnement social pour les personnes hébergées : celles-ci doivent donc être autonomes dans leurs démarches ou pouvoir s'inscrire dans un accompagnement de droit commun (type service social de secteur / DTAS).

Par ailleurs, le CIAS, qui assure la gestion locative et administrative du logement ALT VIF, n'est ni équipé ni financé pour fournir un accompagnement social dédié aux personnes hébergées.

Toutefois, il apparaît opportun de prévoir autant que de besoin pour ce public la possibilité d'une poursuite de l'accompagnement sur le volet sortie des violences par la professionnelle de l'accueil de jour FVV (Ysos).

En cas de difficultés d'accès aux droits détectées en cours d'hébergement par la professionnelle de l'accueil de jour, une orientation vers une mesure AVDL (assurée par l'association Ysos) pourra être envisagée (demande à formuler auprès du SIAO).

Fait en deux exemplaires

A L'Aigle, le

Le Président du CIAS
M. Jean SELLIER

Le Président de l'association Ysos
M. Patrice PRIMEL